### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

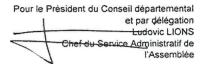
068-226800019-20190913-0000020590-DE

#### Acte certifié exécutoire

Envoi: 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication: 20/09/2019







# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2019-8-10-9 **Séance du** vendredi 13 septembre 2019

## PREVENTION DE LA RADICALISATION

CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES (CPRAF) DU HAUT-RHIN

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles en ses articles L. 121-2 4° et L. 221-1 2°, 4° et 5°.
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission en date du 12 juillet 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la charte de confidentialité pour l'échange d'informations dans le cadre des travaux de la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) du Haut-Rhin, jointe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité